

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Ouverture de la séance :

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
René LERAY		X		Marie-Hélène BERNARD
Annie BENION	X			
Yann-Pier DEREDÉL	X			
Mickael HOURMAN	X			
Nolwenn BLOUIN	X			
Alan LE ROUX	X			
Riwanon LABASQUE	X			
Bronwenn PINSCHOF	X			
Aela GUILLERMIC	X			
Yeltaz PIGUEL	X			

Est nommé secrétaire de séance : Alan LE ROUX

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Nolwenn BLOUIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026 ;
- Changement de salle pour les séances du conseil municipal ;
- Création d'un poste d'agent technique ;
- Nomination du correspondant incendie et secours ;
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
- Plafonnement du loyer au logement du n°3 Le Bourg ;
- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Bourbriac ;
- Devis entreprise Mollet ;
- Questions diverses.

1. Délibération - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026

L'assemblée a été invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026.**

2. Délibération - Changement définitif du lieu de réunion pour les séances du Conseil Municipal

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Madame la Maire rappelle que les réunions du conseil municipal de Peumerit-Quintin ont actuellement lieu dans la salle polyvalente, lieu trop difficile à chauffer du fait de sa grande surface. Elle précise également que la salle de réunion à la mairie est trop exiguë pour pouvoir accueillir du public. Madame la Maire propose de transférer la tenue des conseils municipaux dans la salle communale, situé au n°32 Le Bourg. Cette salle a entièrement été rénovée, offre une meilleure acoustique et permet l'accueil du public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉFINI de manière définitive la salle communale de Peumerit-Quintin, n° 32 Le Bourg, comme lieu habituel des conseils.**
- **DIT qu'une communication sera diffusée à destination de la population par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale, ou par tout autre moyen.**

3. Délibération – Création d'un poste d'agent technique

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme la Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2026_03_05 du 6 mars 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2026_02_04 du 19 février 2026 adoptée le 24 février 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nombreux travaux qui sont à réaliser pour entretenir les espaces verts de la commune, les bâtiments et le cimetière communal ;

En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques en milieu rural à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la commune de Peumerit-Quintin à moins de 1000 habitants conformément à l'article L. 332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et des bâtiments .

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées,

la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.**
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

SERVICES	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire général(e)	Adjoint administratif	Rédacteur	Pourvu	TNC 17h30 hebdo
Technique	Agent technique en milieu rural	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Vacant	TNC 17h30 hebdo

4. Délibération - Nomination du correspondant incendie et secours

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer parmi les membres du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Candidat : M. René LERAY, 1^{ER} Adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **NOMME M. René LERAY, 1^{er} Adjoint au maire, correspondant incendie et secours.**

5. Délibération - Taxe sur la Vacation des Locaux d'Habitation

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le 15 février 2023, le conseil municipal avait voté l'instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin que certains biens inoccupés puissent être vendus.

Elle informe le conseil municipal qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026. À compter du 1^{er} janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- une année en zone tendue
- deux années hors zone tendue

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue, comme la commune de Peumerit-Quintin et souhaitant instaurer la taxe, devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

La loi prévoit quatre cas d'exclusion du champ de la taxe :

- Le logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année échappe à la TVLH.
- Le propriétaire qui démontre que la vacance est indépendante de sa volonté (bien proposé à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur) bénéficie également d'une exonération.
- Les logements détenus par les organismes HLM et certaines SEM de construction sont exclus
- De même que les dépendances du domaine public.

En revanche, la question des logements inhabitables, ceux nécessitant des travaux lourds pour être mis en location, reste ouverte. Le texte de la TVLH ne mentionne pas explicitement ce cas d'exonération, contrairement aux anciens régimes de la TLV et de la THLV. Selon le site gouvernemental Zéro Logement Vacant, ce cas devrait être traité de la même manière, mais aucune confirmation réglementaire n'est encore parue.

Mme la maire souhaite instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et propose au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH).**

6. Délibération – Plafonnement du loyer du logement communal, n° 3 Le Bourg.

Comme évoqué lors de la séance du 21 mai 2026, Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du Département, appelée « Contrat de Territoire 2022-2027 », a été attribuée à la commune de Peumerit-Quintin, d'un montant de 27 491,00 € afin de financer ses projets.

Elle précise que par la délibération du 6 mai 2025, il été décidé d'attribuer cette subvention au projet de rénovation des logements communaux.

Après avoir validé le plafond des loyers des 2 logements situés au-dessus de la salle des fêtes, il faut en faire de même avec le logement situé au n°3, Le Bourg (derrière la mairie), conformément aux conventions réglementées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et ce pour une durée de 5 ans tel que présenté ci-dessous :

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL PLAFONNÉ	TOTAL SUR 5 ANS
N° 3 le Bourg	315,80 €	18 948,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plafonnement du loyer tel que présenté ci-dessus pour une durée de 5 ans et conformément à la réglementation de la convention.**

7. Délibération – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Bourbriac.

Mme la maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Bourbriac. Cette demande concerne la scolarisation d'un enfant pour l'année 2024-2025.

Mme la Maire précise que la commune avait versé la somme de 530,00 € pour l'année scolaire 2023-2024, et pour un élève également.

Mme la Maire invite Mme Bronwenn PINSCHOF à ne pas prendre part à la délibération car étant concernée et propose au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Bourbriac.
- **FIXE** le montant de la participation à 530,00 €

8. Délibération – Agrandissement du columbarium – devis de l'entreprise Mollet

Mme la Maire avait évoqué lors de la séance du 23 avril 2026 la nécessité de créer des concessions dans le cimetière et dans le columbarium. En effet, à ce jour, il reste une seule concession disponible, et toutes les cases du columbarium sont utilisées.

Mme la Maire a donc organisé un rendez-vous avec l'entreprise Mollet. Il a été proposé de rajouter des cases au columbarium, d'aménager des caves urnes et la possibilité de réaliser un jardin du souvenir, à condition d'entamer une procédure de reprise de concessions dans le cimetière.

Désignation	Prix HT	T V A	Prix TTC
Divers (TVA 20%) - COLOMBARIUM idem existant 3 cases	1 823,67	20%	2 188,40
TOTAL	1 823,67 €		2 188,40 €

* Articles obligatoires par la législation # Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

TVA%	Base TVA	Montant TVA
20%	1 823,67	364,73

Total HT	1 823,67 €
TOTAL TVA	364,73 €
Total TTC	2 188,40 €

Mme la Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal, le devis de l'entreprise Mollet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Mollet pour l'installation de 3 cases supplémentaires au columbarium pour un montant de 1 823,67 € HT soit 2 188,40 € TTC.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la présente délibération.

9. Questions diverses

9.1 Virement de crédit N°1-2026

Mme la maire informe le conseil municipal du virement de crédit N°1 qui consiste à approvisionner budgétairement la ligne 2188 de 1 200 € pour l'achat de matériel, un nettoyeur haute pression et un groupe électrogène.

IMPUTATION	OPERATION	BP 2026	SOMME	TOTAL
2188 - achat matériel	109	0,00 €	1 200,00 €	1 200 €
2131 - Salle polyvalente réfection toiture	118	6 000,00 €	- 1200,00 €	4 800,00 €

9.2 Intervention de Riwanon LABASQUE pour la commission enfance - jeunesse

Mme Riwanon LABASQUE informe l'assemblée du dernier compte rendu de la commission culture, associations et enfance – jeunesse qui s'est réunie le 4 juin 2026.

- **Convention « Ya d'ar brezhoneg »** : actuellement en label n° 1, la commune est en capacité d'aller en label n° 2 et peut viser le label n° 3.
- **Panneaux d'affichage** : Décaler l'ancien panneau contre le mur de la mairie pour qu'il soit plus visible et installer le nouveau panneau à la sortie du bourg (direction Trémargat).
- **Rencontre enfance-jeunesse** : Invitation des enfants de la commune le 30 juin 2026 à 17H30 afin de discuter des projets qu'ils souhaitent (aire de jeux, animations communales, sorties, dispositifs pour les jeunes...)
- **Dispositif argent de poche** : Ce dispositif est accompagné par la CAF. Des missions doivent-être organisées par la mairie sur 20 demis journées dans l'année. Les jeunes doivent réaliser 3 heures de missions pour 15 €. La CAF finance 5 €/ jeune.
- **Rencontre avec les associations communales et associations extérieures** sera organisée.
- **Fête des voisins le 22 août 2026 au boulodrome.**

9.3 Intervention d'Annie BENION, pour l'inventaire du bocage.

Mme Annie BENION, Adjointe au maire, informe le conseil municipal qu'elle a participé à une réunion de la CCKB concernant l'inventaire du bocage, avec Mme Marie-Hélène BERNARD et Mme Aela GUILLERMIC.

Cette opération rentre dans le cadre du PLUI-H, et permet aux habitants des communes de la CCKB de participer à l'inventaire du bocage de leur commune de résidence.

9.4 Compte rendu de la visite de Mme Quéré du SDE 22

Mme la Maire informe l'assemblée de sa réunion avec Mme QUÉRÉ du SDE 22.

- **Installation d'un lampadaire derrière la salle des fêtes** : Une borne est déjà prévue, il est donc possible de le faire.
- **Recul de l'heure d'extinction de l'éclairage public** : L'éclairage public s'éteindra à 22H00.

- **Logements communaux au-dessus de la mairie :** afin de garantir la sécurité des locataires la nuit, un éclairage sera installé pour éclairer le parking de la mairie jusqu'à 22H00 et s'allumera par détection des personnes au-delà de cette heure.

9.5 Organisation d'un rendez-vous avec M. Alain GUEGUEN, Conseiller départemental

Une demande de réunion sera organisée pour le mois d'octobre.

9.6 Organisation d'un rendez-vous avec Céline KOUKOULSKY, chargée de mission PLUI-H.

Une demande de réunion sera organisée pour le mois de septembre.

Prochain Conseil Municipal :

27 Août 2026 à 20H00

Clôture de la séance : 21H10